

# Passage à tabac d'un mineur à Guénange : jusqu'à 3 ans de prison

Enlevé, déshabillé, roué de coups et séquestré à Guénange fin 2016, un mineur a fait face à ses bourreaux hier au tribunal de Thionville. Les quatre prévenus ont été condamnés à des peines allant jusqu'à 3 ans de prison ferme.

- VU 829 FOIS
- LE 30/05/2018 A 05:00



Photo HD Photo Philippe NEU

Dans cette affaire de violence sur fond de trafic de stupeurs, il y a ceux qui assument et il y a ceux qui nient. Catégoriquement. Et puis il y a la victime, 15 ans au moment des faits, debout, faisant face aux quatre hommes qu'il accuse de l'avoir enlevé, battu et séquestré à Bertrange et Guénange.

L'affaire remonte à plus d'un an. Le soir du 26 décembre 2016, les gendarmes sont appelés par des habitants de Guénange, témoins d'une scène d'une rare violence. Un jeune homme est à terre, dévêtu. Autour de lui, une demi-douzaine d'individus au visage partiellement couvert le rouent de coups avant de le traîner jusque dans une cave, allée des Marguerites, où son calvaire continue : brûlures à la cigarette, coups de bâton sur les bras, les jambes... Lorsque les représentants des forces de l'ordre pénètrent dans le sous-sol, ils trouvent un garçon en état de choc, allongé au sol, souffrant de fractures, le visage tuméfié. Une enquête est ouverte et permet de remonter jusqu'à un premier suspect, inconnu des services de police, qui va leur expliquer qu'il était au volant de la voiture qui a servi à enlever la victime au skate park de Bertrange après lui avoir fixé un rendez-vous bidon : 20 € contre quelques grammes de cannabis. Cinq hommes ont été identifiés comme faisant partie de l'expédition punitive dont un mineur chargé de faire le guet. Forcée de monter dans la voiture de ses ravisseurs, la victime est emmenée à Bertrange, là où quelques jours plus tôt il avait été vu en train de « traficoter » sur un territoire qui n'est pas le sien. « Il a violé la loi du quartier et il a été puni pour ça, résume la procureure. Ils (les prévenus) ont décidé de faire justice selon leurs propres

règles : on le prend et on le lamine ». Des faits d'autant plus graves pour le Parquet qu'ils se sont déroulés « sur la place publique ».

Quatre ans de prison sont requis à l'encontre de trois des quatre prévenus en état de récidive légale, et 30 mois dont 18 mois de sursis pour le quatrième, reconnu comme n'ayant pas porté de coups à la victime.

### « Il faut se méfier des déductions »

« Il n'y a ni traces ADN, ni empreintes, pas de témoins qui mettent en cause M. Benchehida-Chouiter, plaide maître Thomas Hellenbrand son avocat. Dans un dossier de cette ampleur, cela doit vous interpellier ». Et maître David Jeanmaire, chargé de la défense de M. Bechiri de lui faire écho : « Il faut se méfier des déductions, c'est un mécanisme dangereux. »

Pour le tribunal, les témoignages concordants d'un des prévenus et de la victime ont suffi à retenir contre eux des peines de prison ferme. Relaxés des faits de participation à une association de malfaiteurs, ils ont été condamnés pour enlèvement, séquestration et violence aggravée. Une peine de 12 mois dont 6 avec sursis a été prononcée à l'encontre du chauffeur. Kyllian Riggio écope de deux ans dont un an assorti d'une mise à l'épreuve, Jonathan Bechiri et Yacine Benchehida-Chouiter sont condamnés à trois ans et tous trois sont maintenus en détention. Ils devront, en outre, s'acquitter collectivement de dommages et intérêts conséquents.